

Cour d'Appel de Paris
Tribunal judiciaire de Paris

Cabinet de [REDACTED]
vice-président chargé de l'instruction

N° Parquet : 19254000602
N° de dossier : JIJ180820000016

ORDONNANCE DE MISE EN LIBERTÉ ASSORTIE DU CONTRÔLE JUDICIAIRE

Nous, Philippe SALOMON vice-président chargé de l'instruction, étant en notre cabinet au Tribunal judiciaire de Paris,

Vu l'information concernant :

[REDACTED]

Profession : Sans profession en France
Détenu provisoirement au Quartier Maison d'Arrêt du Centre Pénitentiaire de Nanterre
Ayant pour avocat : Maître Adrien GABEAUD, avocat au barreau de PARIS

Mis en examen des chefs de :

- VOL EN BANDE ORGANISEE

Faits commis le 9 mars 2019 à ST NOM LA BRETECHE
Faits prévus par ART.311-9 AL.1, ART.311-1, ART.132-71 C.PENAL. et réprimés par ART.311-9 AL.1, ART.311-14, ART.311-15, ART.131-26-2 C.PENAL.

- VOL EN BANDE ORGANISEE

Faits commis le 9 mars 2019 à VILLEPREUX
Faits prévus par ART.311-9 AL.1, ART.311-1, ART.132-71 C.PENAL. et réprimés par ART.311-9 AL.1, ART.311-14, ART.311-15, ART.131-26-2 C.PENAL.

- VOL EN BANDE ORGANISEE

Faits commis le 1er mars 2019 à BAILLY
Faits prévus par ART.311-9 AL.1, ART.311-1, ART.132-71 C.PENAL. et réprimés par ART.311-9 AL.1, ART.311-14, ART.311-15, ART.131-26-2 C.PENAL.

- VOL EN BANDE ORGANISEE

Faits commis le 1er mars 2019 à NOISY LE ROI
Faits prévus par ART.311-9 AL.1, ART.311-1, ART.132-71 C.PENAL. et réprimés par ART.311-9 AL.1, ART.311-14, ART.311-15, ART.131-26-2 C.PENAL.

- VOL EN BANDE ORGANISEE

Faits commis le 8 mars 2019 à NOISY LE ROI
Faits prévus par ART.311-9 AL.1, ART.311-1, ART.132-71 C.PENAL. et réprimés par ART.311-9 AL.1, ART.311-14, ART.311-15, ART.131-26-2 C.PENAL.

- VOL EN BANDE ORGANISEE

Faits commis le 25 mars 2019 à MORSANG SUR ORGE
Faits prévus par ART.311-9 AL.1, ART.311-1, ART.132-71 C.PENAL. et réprimés par ART.311-9 AL.1, ART.311-14, ART.311-15, ART.131-26-2 C.PENAL.

- VOL EN BANDE ORGANISEE

Faits commis le 28 mars 2019 à VIRY CHATILLON
Faits prévus par ART.311-9 AL.1, ART.311-1, ART.132-71 C.PENAL. et réprimés par ART.311-9 AL.1, ART.311-14, ART.311-15, ART.131-26-2 C.PENAL.

- VOL EN BANDE ORGANISEE

Faits commis le 25 mars 2019 à STE GENEVIEVE DES BOIS

Faits prévus par ART.311-9 AL.1, ART.311-1, ART.132-71 C.PENAL. et réprimés par ART.311-9 AL.1, ART.311-14, ART.311-15, ART.131-26-2 C.PENAL.

- VOL EN BANDE ORGANISEE

Faits commis le 8 février 2019 à SURESNES

Faits prévus par ART.311-9 AL.1, ART.311-1, ART.132-71 C.PENAL. et réprimés par ART.311-9 AL.1, ART.311-14, ART.311-15, ART.131-26-2 C.PENAL.

- RECEL DE BIEN PROVENANT D'UN VOL EN BANDE ORGANISEE

Faits commis du 19 août 2019 au 14 janvier 2020 à Paris, ressort de la JIRS de Paris, BELGIQUE

Faits prévus par ART.321-1 AL.1,AL.2, ART.311-9 AL.1, ART.311-1, ART.132-71 C.PENAL. et réprimés par ART.321-1 AL.3, ART.321-3, ART.321-4, ART.311-9 AL.1, ART.321-9, ART.321-10, ART.311-14, ART.311-15, ART.131-26-2 C.PENAL.

- VOL EN BANDE ORGANISEE

Faits commis le 2 mai 2019 à VAUCRESSON

Faits prévus par ART.311-9 AL.1, ART.311-1, ART.132-71 C.PENAL. et réprimés par ART.311-9 AL.1, ART.311-14, ART.311-15, ART.131-26-2 C.PENAL.

- VOL EN BANDE ORGANISEE

Faits commis le 26 mars 2019 à Draveil, sur le ressort de la JIRS de Paris, en tout cas sur le territoire national et depuis temps non prescrit

Faits prévus par ART.311-9 AL.1, ART.311-1, ART.132-71 C.PENAL. et réprimés par ART.311-9 AL.1, ART.311-14, ART.311-15, ART.131-26-2 C.PENAL.

- PARTICIPATION A UNE ASSOCIATION DE MALFAITEURS EN VUE DE LA PREPARATION D'UN CRIME

Faits commis du 8 février 2019 au 5 février 2020 à Paris, en Ile-de-France, en Seine-et-Marne, de manière indivisible à Anvers et en Belgique

Faits prévus par ART.450-1 AL.1, AL.2 C.PENAL. et réprimés par ART.450-1 AL.2, ART.450-3, ART.450-5 C.PENAL.

Vu les articles 137, 138, 147, 148-6, 148, 148-7 du code de procédure pénale ;

Vu les réquisitions du procureur de la République en date du 6 janvier 2023 ;

Attendu que les obligations d'une mesure de contrôle judiciaire ou d'assignation à résidence avec surveillance électronique auxquelles la personne peut être astreinte se révèlent suffisantes au regard des fonctions définies à l'article 137 du code de procédure pénale ;

Attendu néanmoins qu'à titre de mesure de sûreté, il est nécessaire de placer [REDACTED] sous contrôle judiciaire ;

PAR CES MOTIFS

ORDONNONS que la personne mise en examen susnommée soit mise en liberté, si elle n'est pas détenue pour autre cause, à charge pour elle de satisfaire aux dispositions de l'article 148-3 du Code de procédure pénale et de prendre l'engagement de se présenter à tous les actes de la procédure aussitôt qu'il en sera requis et de nous tenir informé de tous ses déplacements ;

ORDONNONS que [REDACTED] soit placé sous contrôle judiciaire ;

DISONS que la personne mise en examen sera astreinte à se soumettre aux obligations suivantes :

- **Art. 138 1° - Ne pas sortir sans autorisation préalable des limites territoriales suivantes :**
 - Territoire National Métropolitain
 - Région ILE DE FRANCE
- **Art. 138 2° - Fixer sa résidence à l'adresse suivante :**
[REDACTED]
- **Art. 138 5° - Se présenter pour la première fois le 16 Janvier 2023, puis une fois par semaine au commissariat de police de PANTIN, situé 14 rue Eugène et Marie-Louise Cornet, 93500 PANTIN**
- **Art. 138 7° - Remettre son passeport et tous documents justificatifs d'identité au greffe du tribunal judiciaire de Paris, service des appels correctionnels, Parvis du Tribunal de Paris - 75859 Paris Cedex 17, aux heures d'ouverture de 10h-12h30 et 14h-16h, munie de 2 photos d'identité en échange d'un récépissé valant justificatif d'identité (REMISE et RETRAIT sur RENDEZ-VOUS pris préalablement par téléphone au 01.44.32.57.29)**
- **Art. 138 9° - S'abstenir de recevoir, de rencontrer ou d'entrer en relation de quelque façon que ce soit, avec ses co-auteurs ou complices :**
 - [REDACTED]
 - [REDACTED]

DESIGNONS pour veiller à l'exécution des obligations prévues à la présente ordonnance, chacun en ce qui le concerne : FPR ; Commissariat de PANTIN ; Service des voies de recours du Tribunal Judiciaire de PARIS ;

Pris connaissance du fait que, vu l'article 141-2 du code de procédure pénale, tout manquement volontaire aux obligations ci-dessus pourrait entraîner à mon égard une mesure de placement en détention provisoire.

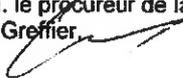
Fait, le 11 janvier 2023
le vice-président chargé de l'instruction

Philippe SALOMON



Copie de la présente ordonnance a été adressée le 11.01.2023 à :

- M. [REDACTED] par le biais du Directeur de la Maison d'Arrêt de NANTERRE (par courrier) ;
- Me Adrien GABEAUD, avocat choisi de [REDACTED] (par PLEX) ;
- M. le procureur de la République (par FAX) ;

Le Greffier 

Copie de la présente ordonnance a été adressée le 11.01.2023 aux organismes chargés du contrôle judiciaire de l'intéressé

Le Greffier 